

A l'occasion de la «**fête foraine**» Du 3 au 18 Novembre 2025

INSTALLATION DES STANDS ET MANÈGES

- Quai Jeanne d'Arc (jusqu'au n°15),
- Quai Maréchal Leclerc, côté Meurthe, entre la rue Joseph Mengin et le quai Jeanne d'Arc,
- Place de la 1^{ère} Armée Française.

L'installation des métiers sur le quai se fera **à partir de lundi 3 novembre 2025 à 8 h.**

Les entrées privées, devantures de magasins ou autres commerces resteront totalement dégagés.

INSTALLATION DES CARAVANES D'HABITATION

- Sur la place Roger Souchal, angle rue du 12^{ème} R.A. / rue des 4 frères Mougeotte et rue des 4 frères Mougeotte, entre l'avenue Ernest Colin et le rond-point Colette Besson.

INSTALLATION DES CAMIONS TRACTEURS FORAINS

- Rue du Général Barrard, à cheval sur trottoir, côté opposé au parc omnisports, sauf de part et d'autre du n°8 sur 15m.
- Rue des 4 frères Mougeotte, côté impair, excepté devant les habitations.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

LA CIRCULATION SERA INTERDITE à tout véhicule pendant toute la durée de la FÊTE FORAINE, soit du lundi 3 novembre 2025 à 8 h jusqu'au lundi 18 novembre 2025 à 20 h (sauf riverains et forains entre 6 h et 14 h) dans les zones ci-après :

- Quai Jeanne d'Arc (jusqu'au n°15),
- Rue des Grands moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

LE STATIONNEMENT SERA AUTORISÉ quai Jeanne d'Arc, du n°15 au carrefour avec la rue du 31^{ème} B.C.P. suivant les emplacements

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT du lundi 3 novembre 2025 à 8 h jusqu'au lundi 18 novembre 2025 à 20 h, jour de leur départ :

- Place de la 1^{ère} Armée Française,
- Rue Sébastien Lehr et rue de la Vaxenaire des deux côtés,
- Rue des Grands Moulins, le long de la place de la 1^{ère} Armée,
- Rue des Grands Moulins, des deux côtés, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit aux véhicules appartenant aux Forains,
- Quai Maréchal Leclerc, côté Meurthe, entre l'office de tourisme (N°6) et le quai Jeanne d'Arc,

- Quai Jeanne d'Arc,
- Rue des 4 frères Mougeotte, côté impair, excepté devant les habitations.

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT du mercredi 29 octobre 2025 à 7 h au mardi 25 novembre 2025 à 17 h pour permettre l'installation et le démontage des installations pour les caravanes d'habitations :

- Sur la place Roger Souchal, parking à l'angle rue des 4 frères Mougeotte / rue du 12^{ème} R.A.
- Rue des 4 frères Mougeotte, de l'avenue Ernest Colin au rond-point Colette Besson, côté pair.

LA CIRCULATION SERA LIMITÉE À 30 KM/H :

- Rue des 4 Frères Mougeotte, entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Les véhicules en infraction pourront être enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de police.

Informations et renseignements :

En cas de problème, veuillez contacter l'astreinte des services techniques municipaux au 03 29 52 66 96